

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11000-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2023-246

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. QU'un projet de règlement joint à un avis de motion a été donné à l'effet d'établir le traitement du maire (rémunération + allocation) à 31 257.90 \$ par année (20 838.60 \$ à titre de rémunération et 10 419.30 \$ à titre d'allocation de dépenses) et celui des conseillers à 10 419.30 \$ par année (rémunération 6 946.20 \$ et 3 473.10 \$ à titre d'allocation de dépenses) et ce à compter du 2 novembre 2025. Avis public vous est, par la présente donnée, que le règlement sera adopté à la séance du conseil le lundi 26 janvier 2026 à 19h30, au lieu habituel des séances.
2. Le règlement prévoit que la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier, en date du 1er janvier de chaque année, de 2.5%.

3. Le règlement prévoit que, le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue de plus de trente (30) jours. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

4. Le règlement sera rétroactif au 2 novembre 2025 en cours de son entrée en vigueur.

Donné à East Broughton ce 3e jour de décembre 2025.



*Raphaël Rioux,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim*